



Le Comité Économique et Social est en place ... Et après ?

Janvier 2023

Le Comité Social Economique (CSE) est l'instance représentative du personnel dans l'entreprise, il succède aux anciennes instances représentatives : Délégué du personnel, Comité Hygiène Sécurité et conditions de travail et le Comité d'Entreprise.

Mettre en place un Comité Social et Économique sert à

- Faciliter le dialogue entre l'employeur et les salariés
- Optimiser la qualité de vie au travail
- Alerter en cas d'atteinte aux droits des employés

Comment l'employeur assure et anime la mise en place du Comité Social Economique

- Veille à la présence de candidats à l'élection des membres de la délégation du personnel
- Prend l'initiative d'organiser les élections
- Pose les bases du fonctionnement du CSE : Organisation – Règlement – Formation
- Tient le registre du CSE
- Anime les réunions du CSE
- Promeut l'action du CSE dans l'entreprise

Les moyens dont dispose le CSE

- Budget de fonctionnement (à partir de 50 salariés)
- Local aménagé
- Panneau d'affichage
- Formation (Santé – Sécurité – Economique)



Les réunions du CSE

- Selon la convention collective. Minimum 6 par an (pour moins de 300 salariés)
- L'employeur convoque et fixe la date de la réunion
- Un ordre du jour est établi conjointement entre l'employeur et le secrétaire du CSE

Le point juridique...

La mise en place d'un Comité Social et Economique est obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 11 salariés, L 2311-2 du Code du Travail